

ORGANISATION, REVISION ET EXPERTISE COMPTABLE DE L'OUEST**Société par Actions Simplifiée****Au capital de 500 000 Euros****Siège social : 8, rue des Frères Lumière****Z.A. Ragon 2****44119 TREILLIERES****R.C.S. NANTES 312 744 832****Déposé au Greffe**

le - 8 SEP. 2010

sous le N° 3008750

RCS N° 78 B 169

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**ANNUELLE DU 31 AOUT 2010**

L'an deux mille dix, et le trente et un août, à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Paul ALBERT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur CHESNEAU Gérard, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10 964 actions sur les 10 964 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 28 février 2010 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2010 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2010 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Remplacement des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

Puis, le Président ouvre la discussion.

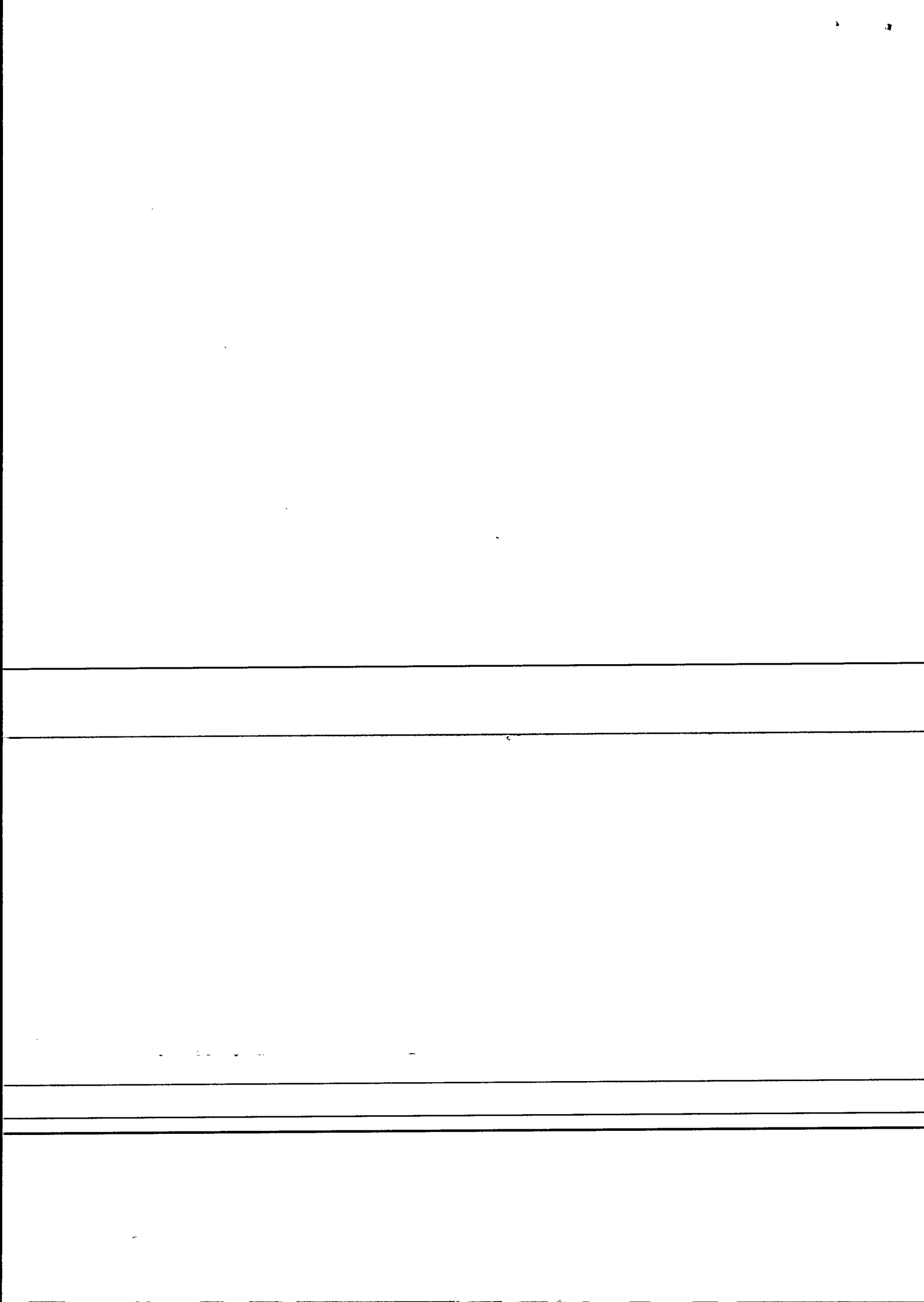
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve lesdits comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 27 839 Euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	27 839 Euros
<u>Prélèvement sur les réserves :</u>	
. sur le poste « Autres réserves » à hauteur de	70 837 Euros

	98 676 Euros
<u>Distribution de dividendes :</u>	
. A titre de dividendes aux associés, une somme brute globale de soit 9 Euros par action.	98 676 Euros

Solde	0 Euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

L'assemblée générale rappelle qu'en cas de versement de dividendes, les sociétés sont désormais tenues pour les associés personnes physiques, de prélever à la source le montant des prélèvements sociaux s'élevant à 12,1 %, payable le 15 du mois suivant le paiement des dividendes.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, il sera distribué à titre de dividendes aux propriétaires des **10 964 actions**, un montant brut global de **98 676 Euros**.

Chaque associé personne physique percevra les montants suivants :

Montant brut	Prélèvements	Montant net
9 €	1,09 €	7,91 €

La mise en paiement des dividendes sera effectuée à compter du **30 novembre 2010**.

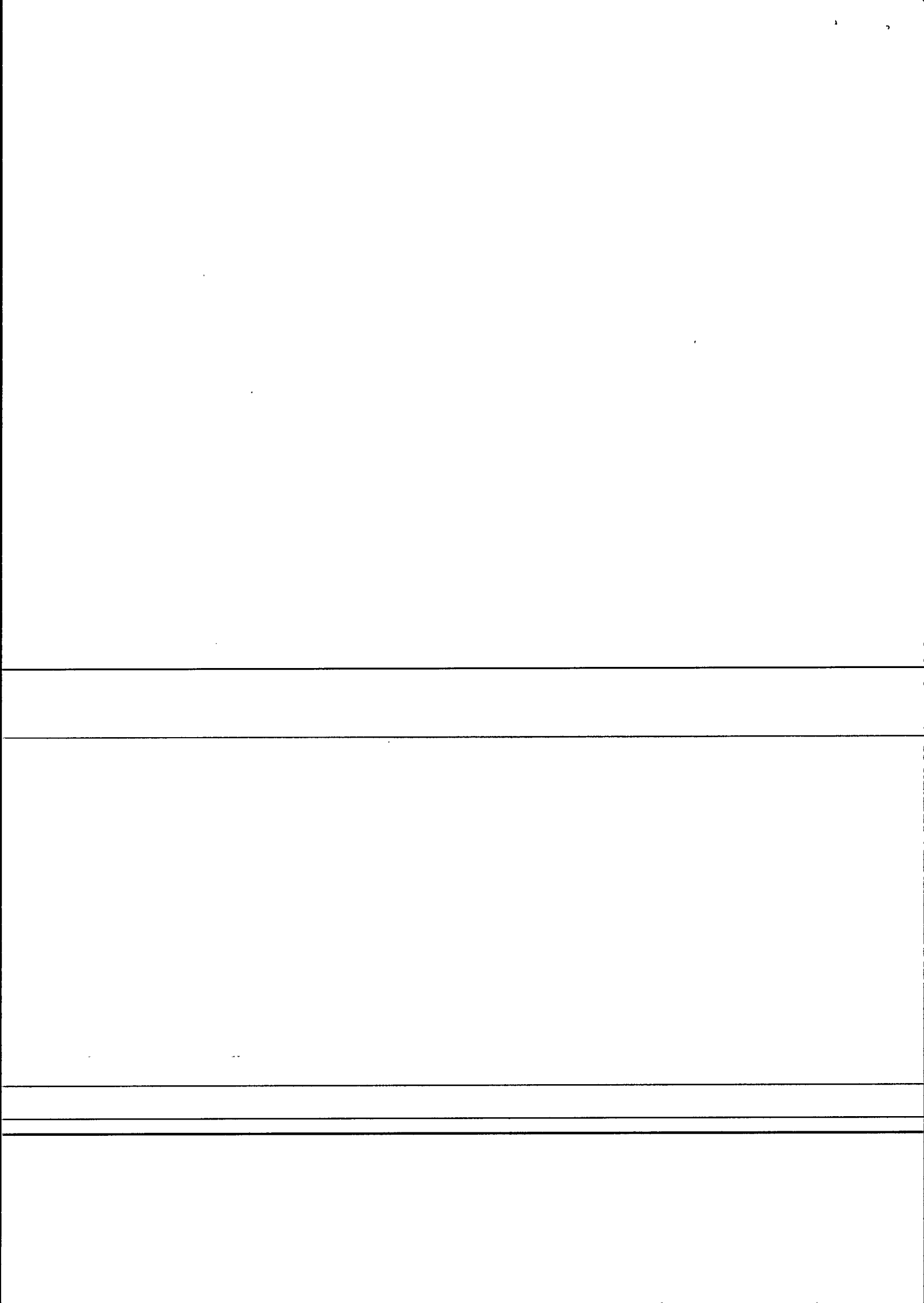
De plus, il est précisé que pour chaque associé personne physique, la somme versée en fonction de sa détention dans le capital social est éligible, pour l'impôt sur le revenu, à la refaction de 40 % mentionnée au 2° de l'article 158,3 du Code général des impôts.

Cependant, il est rappelé que chaque associé personne physique peut désormais, pour les dividendes mis en paiement à compter du 1^{er} janvier 2008, opter pour l'assujettissement de la somme lui revenant au prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % visé par l'article 117 Quater du Code Général des Impôts.

En pareille hypothèse, l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire devra être exercée par le ou les associés intéressé (s) auprès de la société, au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, et sera irrévocable.

Cette option sera personnelle et individuelle et ne liera pas les autres associés de la société.

Dans tous les cas, quelle que soit l'option choisie (*dividendes soumis à l'Impôt sur le Revenu au barème progressif ou dividendes soumis au PFL*), les dividendes et produits assimilés devront être déclarés et payés par la société distributrice au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel est intervenue la mise en paiement, soit le **15 décembre 2010**.



RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
28 février 2009	9 €	/	/
29 février 2008	9 €	/	/
28 février 2007	7 €	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de :

- Monsieur Gérard CHESNEAU, Commissaire aux Comptes titulaire,

et

- Monsieur Norbert BONRAISIN, Commissaire aux Comptes suppléant,

étant arrivés à expiration lors de la présente assemblée, et compte tenu de leur départ à la retraite, l'assemblée générale décide, afin de pourvoir à leur remplacement, de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016 :

- Monsieur Alain LOCATELLI, 8 Place du Beau Verger - 44120 VERTOU,
en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

et

- Monsieur Arnaud BONRAISIN, 73 rue Chanteclerc - 44300 NANTES,
en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

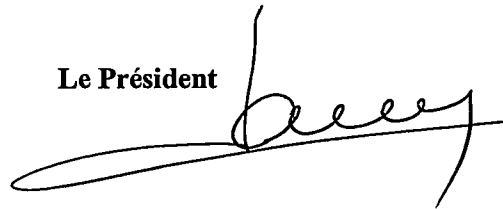
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brey', written over a horizontal line.
